

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412_75
id. 2480

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET

SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le Conseil Départemental mène une politique volontariste en matière de ressource en eau, poursuivant un double objectif : sécurisation des prélèvements agricoles et respect des débits objectifs d'étiages dans les cours d'eau.

Pour ce faire diverses actions sont mises en œuvre, principalement la mobilisation de barrages dont il est propriétaire, la contractualisation avec EDF pour des lâchers d'eau.

Le présent rapport a pour objet de présenter la situation sur les bassins hydrographiques du département.

1 - Réflexions en cours sur les bassins du Tescou et du Lemboulas

Tescou :

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2015, l'Assemblée Départementale a validé le principe de porter un projet territorial aux côtés du Conseil Départemental du Tarn, sur la vallée du Tescou. Il s'agit d'un nouveau dispositif, défini par instruction gouvernementale du 4 juin 2015, permettant de mobiliser les cofinancements publics (en particulier ceux de l'Agence de l'Eau) pour la création de retenues.

Depuis, l'État a effectué un certain nombre de démarches visant, d'une part, à connaître le positionnement et les attentes des différents partenaires qui seront associés au projet territorial (irrigants, associations d'environnement, élus, etc) et, d'autre part, à préciser la méthode qui prévaudra à son élaboration (notamment mode de représentation, niveau de précision des études, validation du scénario final). Après avoir organisé des réunions d'échanges les 26 et 27 janvier 2016 à Albi, il va missionner un audit auprès des acteurs du territoire qui devrait se poursuivre jusqu'en juin 2016.

Pour faire suite aux engagements qui consistent à porter le projet de territoire aux côtés du Tarn, la création d'une structure légère est envisagée, pour laquelle la forme, les statuts, et le nombre de représentants restent à définir.

Sur ce dernier point, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le principe de désigner, pour y siéger, les Conseils Départementaux du territoire, en particulier du canton Tarn - Tescou - Quercy Vert, le Président de la Commission Environnement ainsi que la Présidente de la Commission Agriculture.

Lemboulas :

Pour faire suite aux démarches engagées de sécurisation de la ressource en eau, découlant du Plan de Gestion des Étiages du bassin du Lemboulas validé en octobre 2011, il est nécessaire désormais de réaliser un projet de territoire à l'échelle du bassin (démarche similaire à celle projetée sur le Tescou).

Pour mémoire, l'étude d'impact préalable à la réalisation du barrage de Mirounac (commune de Molières) est largement avancée.

Lors d'une entrevue avec le Président du Conseil Départemental du Lot, le 2 novembre 2015, ce dernier a indiqué que le Département du Lot, concerné par 2 projets de barrages sur 3, n'était pas opposé, sur le principe au fait de porter la maîtrise d'ouvrage du projet territorial avec une co-présidence et un financement à parité avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Toutefois, les critères de financements des ouvrages étant devenus très restrictifs, le Conseil Départemental du Lot, en accord avec la Chambre d'Agriculture de ce Département, ne se positionnera définitivement sur l'engagement d'un tel projet qu'après avoir vérifié la pertinence du dispositif par rapport aux projets lotois.

Une réunion de mise au point, en présence des cofinanceurs et services de l'État sera programmée par les lotois très prochainement. Le Tarn-et-Garonne (Conseil Départemental et représentants de la profession agricole) devrait y être convié.

Monsieur le Président demande de prendre acte de ces éléments et précise qu'il tiendra l'Assemblée informée de la suite qui sera donnée à cette opération sur laquelle le Département s'est engagé.

2 - Réalimentation des grands cours d'eau

Elle se fait à partir d'ouvrages dont EDF est concessionnaire dans le massif central et les Pyrénées, ou bien d'ouvrages appartenant à des collectivités (ex. Saint-Géraud).

Des conventions de déstockages ont été établies, selon le cas, entre EDF et le SMEAG, le Conseil Départemental du Tarn ou encore le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Les participations définitives pour le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne (une fois déduits les cofinancements) s'établissent ainsi pour 2015 :

- axe Aveyron : 16 697 €,
- axe Tarn : 36 950 €,
- axe Garonne : 32 867 €.

3 - Ouvrages départementaux

Bilan des destockages :

Bassin du Tescou : Barrage du Thérondel

L'ouvrage était plein en début de saison. 300 000 m³ ont été déstockés, dont 175 000 m³ pour l'irrigation. Les lâchures, principalement réalisées en juillet, ont démarré le 2 juillet et se sont poursuivies par intermittence jusqu'au 15 octobre.

Il n'y a pas eu de restriction de prélèvements sur les tronçons réalimentés du Tescounet et du Tescou.

Bassin de la Lère : Plan d'eau des Falquettes

270 000 m³ ont été déstockés, dont 168 000 m³ pour l'irrigation. Les lâchures, ont démarré le 6 juillet et se sont achevées le 30 octobre.

Il n'y a pas eu de restriction de prélèvements sur les tronçons réalimentés du Cande et de la Lère.

Bassin du Cérou et de l'Aveyron : Barrage de Saint-Géraud (co-propriété des Conseils Départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne).

9 millions de m³ sur les 15 que compte le barrage ont été déstockés : 7 en juillet, puis 2 entre début et fin octobre.

Il n'y a pas eu de restrictions de prélèvements sur l'Aveyron.

Mise en conformité réglementaire des ouvrages départementaux

Conformément au décret n° 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, une étude de danger a dû être réalisée pour les barrages du Gouyre et du Tordre.

Cette étude, engagée en 2014 et achevée en octobre 2015 par le Bureau d'études SAFEGE, a permis de déterminer et caractériser les dangers potentiels qui découleraient :

- d'une rupture partielle ou totale de l'ouvrage,
- du dysfonctionnement d'un organe du barrage,
- d'une manœuvre d'exploitation erronée.

Elle a été soumise à la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement), administration référente en la matière.

Cette étude a conclu sur la nécessité de réaliser quelques travaux de mise en sécurité des barrages, l'établissement de procédures spécifiques ainsi que la réactualisation de documents réglementaires : consignes écrites, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, compte rendu des Visites Techniques Approfondies, Plan Particulier d'Intervention.

Le programme de travaux qu'il sera nécessaire d'engager sera présenté à l'occasion d'une prochaine session, dès lors que son contenu sera affiné.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- bassin du Tescou :

- adopte le principe de création d'une structure interdépartementale légère, regroupant les 2 Conseils Départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne, pour porter la démarche de projet territorial, étant précisé que la forme et la composition restent à déterminer en accord avec le Département du Tarn ;
- souhaite que le Département soit représenté par le Président de la Commission Environnement, la Présidente de la Commission Agriculture, les Conseillers Départementaux du canton Tarn – Tescou – Quercy vert, ainsi que 2 Conseillers Départementaux représentant les cantons montalbannais, Madame Barèges et Madame Bourdoncle ;
- adopte une autorisation d'engagement de 50 000 € à l'article 65619, sous-fonction 61.

- Prend acte des éléments présentés ci-dessus concernant le bassin du Lemboulas, la réalimentation des grands cours d'eau, les bilans des destockages et les mises en conformité réglementaire des ouvrages départementaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC